

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2005

Le jeudi sept juillet deux mille cinq, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.
Date de convocation : le 1^{er} juillet 2005.

Etaient présents :

Mmes LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PERIER-CAMBY, PEYLIN ;
MM. BARALDI, BARNIER, BERENGER, GUILLON, PERRET, TROUILLOUD.

Absents :

Madame EMIN Myriam donne procuration à Madame RONDELET Isabelle,
Monsieur ROUDET Bruno,
Monsieur STEFANUTO Maurice,
Monsieur VACHER Jean-Claude donne procuration à Monsieur BARALDI Claude.

Secrétaire de séance : M. TROUILLOUD Roger.

53/2005

CHOIX DU TRAITEUR POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été faite pour la fourniture des repas au restaurant scolaire pour les deux années à venir, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les résultats de l'analyse des offres faite par la commission d'appel d'offre et l'adjointe responsable du scolaire Madame Laurent. L'entreprise suivante a été retenue :

La SARL Christian GUILLAUD traiteur à Gillonnay a fait une proposition convenant au cahier des charges et aux critères de sélections pour un montant de 2,99 € TTC le repas.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer le contrat avec la SARL Christian GUILLAUD.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce contrat.

54/2005

TARIFS RESTAURANT ET GARDERIE SCOLAIRE - ANNEE 2005/2006

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le coût des tickets de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2005/2006.

Le coût du ticket cantine était de 3,85 € pour l'année précédente et celui de la garderie à 1,10 €
Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le coût du ticket de cantine qui reste à 3,85 € et de laisser le ticket garderie à 1,10 €

Une discussion s'engage à propos du coût des tickets garderie pour les enfants fréquentant la garderie le matin et le soir. Une proposition est faite : prévoir un autre ticket de garderie en vente au coût de 1,60 € le ticket pour la garderie du matin et du soir

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte ces propositions par 14 voix pour et 2 abstentions :

Pour l'année scolaire 2005/2006,
les tickets de couleur verte représentant la garderie du matin ou du soir seront à 1,10 €,
les tickets de couleur jaune représentant la garderie du matin et du soir seront à 1,60 €,
les tickets de couleur orange représentant le repas seront à 3,85.€

55/2005

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des taxes et produits irrécouvrables du budget principal reçu en Mairie de Saint Etienne de Crossey.

Il informe l'assemblée que ces admissions en non valeur ont été demandé par la collectivité.

Les états de poursuites par voie de saisie transmis par la Perception de Voiron, n'ont pas fait l'objet d'une suite favorable en raison de la situation financière des débiteurs.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité de passer en admission en non-valeur la somme de 784,10 € correspondant au total des sommes mentionnées sur l'état des taxes et produits irrécouvrables du 03 juin 2004.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à cette opération, soit 127 € pris sur le compte dépenses imprévues (022) du BP 2005.
- Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures nécessaires soit un mandat au compte 673 « Titres annulés » du budget 2005.

56/2005

PLACEMENT DE L'EXCEDENT DE TRESORERIE

Monsieur TROUILLOUD Roger, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la commune dispose d'une avance de trésorerie qui sera utilisée pour les prochains investissements et qu'une partie de cette avance de trésorerie a été placée sur des comptes à terme. Un de ces placements arrive à échéance le 25/08/2005 pour un montant de 1 200 000,€.

Il propose au Conseil Municipal :

- de clore au 25 août 2005 le placement de 1.200.000,00 €, qui arrive à échéance à cette date,
- de placer les sommes suivantes :
 - 500 000 € pour une durée de 6 mois à partir du 26 août 2005,
 - 1 000 000 € pour une durée de 9 mois à partir du 26 août 2005.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal décide par 16 voix pour, de donner son accord et de délèguer à Monsieur le Maire le soin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires.

57/2005

**AUTORISATION A DEFENDRE LA COMMUNE
AFFAIRE SACER : ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du marché relatif à l'entretien de la voirie communale, la Société SACER SUD-EST, contestant le rejet de son offre sur le motif de l'absence de réponse au critère de propreté du chantier, a déposé une requête en référé devant le Tribunal Administratif de Grenoble ; dans le présent recours elle demande que le Président du Tribunal suspende la signature du marché, annule l'ensemble de la procédure de passation, ordonne à la Commune de se conformer à ses obligations en reprenant la procédure au stade de l'avis d'appel public à la concurrence. Un délai de huit jours est imparti pour produire nos observations en défense.

D'autre part, notification nous a été faite de l'ordonnance du 1^{er} juillet du Juge des référés, enjoignant la commune de différer la signature du marché jusqu'au terme de la procédure soit le 20 juillet.

Grâce à notre contrat d'assurance JURIPACTE, Me Patrick MARTIN, avocat à Meylan, qui est chargé habituellement de la défense des intérêts de notre collectivité, peut intervenir dans la procédure et rédiger un mémoire en défense ; il y a lieu cependant d'autoriser le Maire à défendre la commune en confiant à notre avocat le soin de préparer le mémoire et présenter également nos observations lors de l'audience qui se tiendra le Mardi 19 juillet.

Après discussion et délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

58/05

**AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.302-2 à R.302-13 portant sur l'établissement du programme local de l'habitat par un établissement public de coopération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2002 portant sur la mise en réactualisation du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 mai 2005 portant sur l'adoption du projet de réactualisation du PLH qui serait effectif sur une période 2005-2001,

Considérant que, préalablement à l'adoption définitive du PLH, chaque commune membre de l'EPCI doit rendre un avis dans le délais de deux mois,

Le Conseil Municipal après délibération :

Approuve, à l'unanimité, le projet de PLH et décide de mener une politique volontariste pour sa mise en œuvre, notamment en intégrant dans son futur PLU un certain nombre d'objectifs précis visant à répondre aux besoins définis par le PLH.

La dernière révision du POS, datant de 1993 avait réduit drastiquement la constructibilité en supprimant notamment de nombreuses zones NA, NB, et en augmentant sensiblement les zones NC et ND.

Le but était de maîtriser la croissance, d'éviter la consommation excessive d'espace et de créer des formes urbaines plus compactes. De ce fait il ne reste aujourd'hui que peu de terrains constructibles, donc peu de possibilités de lotir et de négocier avec les opérateurs privés, la création d'un certain nombre de logements sociaux. L'étalement urbain est en outre limité en partie par une limite stratégique.

C'est pourquoi il sera nécessaire dans le futur PLU de créer à l'intérieur des zones U actuelles les emplacements réservés nécessaires à la réalisation de logements sociaux. Une réflexion s'impose quant au devenir du centre village ou subsiste une zone de jardins en zone UA susceptible de partir à l'urbanisation de façon anarchique.

La Municipalité, qui ne possède pratiquement pas de foncier devra dans la mesure du possible exercer son droit de préemption pour acquérir et réhabiliter, soit par elle même, soit par un opérateur, et ce dans le cadre de la réflexion menée sur le devenir du centre village.

Plus généralement le Conseil Municipal, compte tenu du déséquilibre démographique et social engendré par l'insuffisance de logements sociaux, approuve l'esprit du PLH et s'engage à essayer de tout faire pour faciliter sa mise en œuvre tant au niveau communal qu'au niveau communautaire.

DISTRIBUTION DU JOURNAL DU PAYS VOIRONNAIS

Monsieur le Maire revient sur le projet de convention du Pays Voironnais qui se propose de confier à notre commune la distribution du Journal du Pays Voironnais qui pourrait être assurée par le personnel communal ; il tient à préciser qu'il est tout à fait favorable à une telle solution.

Compte tenu des contraintes que cela représente (problèmes de distribution en cas d'indisponibilité du personnel, nécessité d'une distribution commune avec les Echos de Crossey, insuffisance des conditions financières) et malgré quatre avis favorables sur le principe, il est décidé de ne pas donner suite à la proposition de la Communauté d'Agglomération.

59/05

BILAN D'ACTIVITE DE LA CAPV

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qu'à la **Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais** d'informer chaque commune membre de son bilan d'activité avec présentation devant le Conseil Municipal. Chaque conseiller municipal a reçu le bilan d'activité 2004 et a pu en prendre connaissance ; Monsieur le Maire rend néanmoins compte des actions et réalisations marquantes et propose à l'assemblée délibérante de faire part de son avis.

Après discussion, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à ce bilan par 8 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre.

Après un bref tour des différentes commissions, la date du prochain conseil est fixée au Vendredi 9 septembre 2005.

Monsieur le Maire clôt la séance à minuit.